

Thème : La responsabilité professionnelle de l'avocat

Date : Vendredi 19 juin 2026 de 13h à 16h

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 1

Objectifs :

- Connaître le système assurantiel de la profession d'avocat au titre de la responsabilité civile professionnelle et en apprécier l'ampleur en termes de sinistralité
- Connaître les modalités pratiques d'une déclaration de sinistre en lien avec le Barreau
- Intégrer les textes et la jurisprudence régissant la responsabilité civile professionnelle des avocats afin de mieux l'appréhender au cours de l'exercice professionnel

Méthodes mobilisées :

Programme :

- La sinistralité de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat en chiffres.
- Les garanties assurantielles de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat.
- Le sinistre et son traitement.
- La prescription de l'action en responsabilité civile professionnelle de l'avocat.
- Les conditions d'engagement de la responsabilité civile professionnelle de l'avocat (faute, lien de causalité et préjudice).

Moyen pédagogique : Intervention orale, remise d'un support écrit et détaillé en format papier intitulé *La responsabilité civile professionnelle de l'avocat*, ainsi que certains numéros de la Lettre de la SCB

Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Nancy VIGNAL - Juriste consultante à la Société de Courtage des Barreaux (ancien avocat)

Informations importantes :

- Tarifs :
 - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.